

COUR DE CASSATION

BUREAU DE LA COUR

INSCRIPTION

Décision n°23-198

Le Bureau de la Cour de cassation,

Vu la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 modifiée relative aux experts judiciaires ;

Vu le décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié relatif aux experts judiciaires ;

Vu la demande présentée par Madame BEGA-SINA Sabine ;

Vu l'avis favorable du procureur général près la Cour de cassation ;

Sur le rapport de Madame Zientara-Logeay, présidente de chambre, le procureur général et les premiers avocats généraux n'ayant pas assisté à la délibération ;

Attendu que Madame BEGA-SINA Sabine, inscrite sur la liste nationale des experts dans la rubrique H-01.08.01 (interprétariat albanais), a sollicité une extension de son inscription sur la liste nationale des experts dans la rubrique :

H-INTERPRETARIAT-TRADUCTION

H-02-Traduction (écrit)

H-02.08.01-Albanais

Attendu qu'il ressort de l'instruction du dossier qu'il y a lieu d'accueillir la demande ;

Décide :

Madame BEGA-SINA Sabine est inscrite sur la liste nationale des experts dans la rubrique H-02.08.01-Albanais pour une durée de sept ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article 2-III de la loi du 29 juin 1971, susvisée.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023

N. Berteloot
La directrice de greffe,
La directrice de greffe adjointe

N. Berteloot

Annie Riallot

Le premier président,

P. L.

Christophe Soulard

